

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_0165_CC

**TRAVAUX - REALISATIONS DE FOUILLES
ARCHEOLOGIQUES-**

DU 23 JANVIER 2023 AU 17 MARS 2023

RUE AU BLE- RUE COLLARD-

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-
OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022,
n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de L'Ets Colas pour le compte de
la mairie de Cherbourg en Cotentin en date du 10
Janvier 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
DU 23 JANVIER 2023 AU 17 MARS 2023**

ARTICLE 1^{er} RUE AU BLE- VOIR PLAN JOINT EN ANNEXE- DU 23 JANVIER 2023 AU 17 MARS 2023

Autorise l'occupation du domaine public (voir plan joint), le temps des opérations de diagnostics pour les chantiers de Colas, le temps des opérations.

Le stationnement sera interdit (voir plan joint) à tous les véhicules sur les places visées sur le plan sauf aux véhicules de, Colas, le temps des opérations.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARRETE 2- RUE COLLARD- VOIR PLAN EN ANNEXE- DU 23 JANVIER 2023 AU 17 MARS 2023-

Autorise l'occupation du domaine public (voir plan joint) et sera réservé à la mise en place de la base de vie de Colas, le temps des opérations.-

Le centre pénitencier et le tribunal de Grande Instance garderont un accès à leurs bâtiments et resteront prioritaires pour y accéder en cas de besoin.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 3 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté COLAS agence de Brix (19 rue Hervé Dannemont 5s0700 BRIX), responsable des opérations qui assureront par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

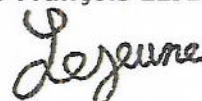
ARTICLE 5 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 17 janvier 2023,

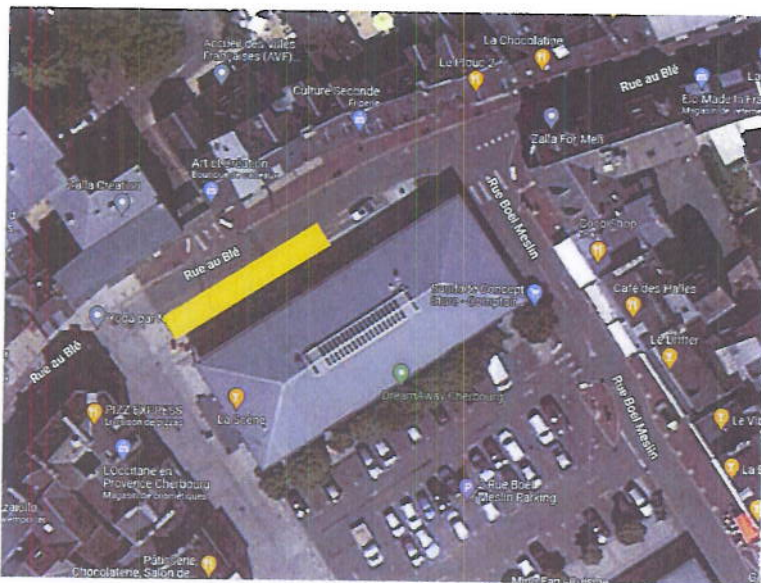
**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**



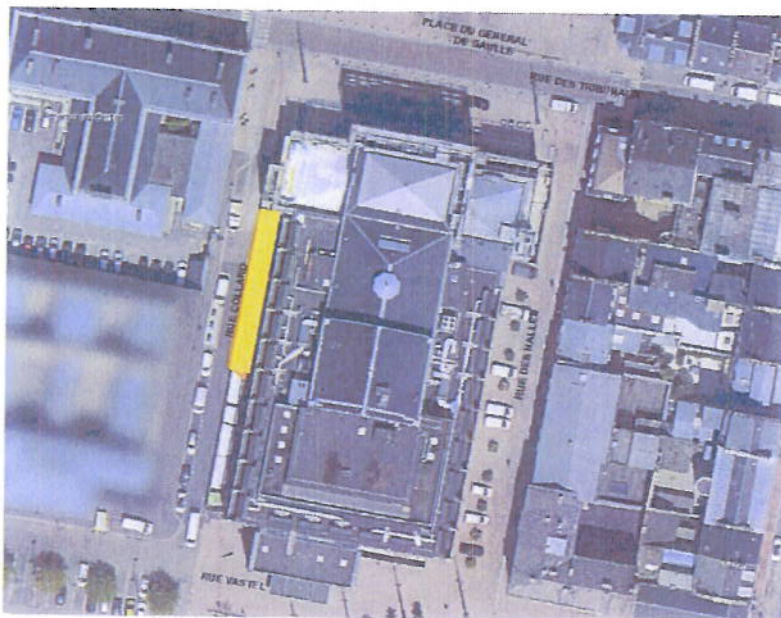
Date : 23/01/2023	Objet : Réalisation des fouilles archéologiques : Base Vie
-----------------------------	--

Installation de la base vie de l'entreprise sur stationnements interdits :

- RUE AU BLE : Stationnement interdit du 23/01/2023 au 17/03/2023 (voir plan ci-dessous)



- RUE COLLARD : Stationnement interdit du 23/01/2023 au 17/03/2023 (voir plan ci-dessous)



Mise en fourrière des véhicules gênants sur l'ensemble des zones concernées par l'arrêt.